

<https://profdoc.iddocs.fr/spip.php?article2>

Des séances pédagogiques assurées par le professeur documentaliste

- Professeur documentaliste : métier -

Date de mise en ligne : mercredi 9 mai 2012

profdoc.iddocs.fr - prof' doc' - Creative Commons CC BY-NC-SA

En 2011-2012, une expérimentation concrète d'horaires en information-documentation, de séances pédagogiques, montre la faisabilité d'un projet de progression et de réponse aux enjeux pédagogiques pour les élèves.

Considérant comme acquise la nécessité d'apprentissages liés à l'information-documentation et du développement accru de l'éducation aux médias [1], je propose une réflexion très pratique sur la possibilité de mise en oeuvre concrète en collège [2]. Je prends le soin d'aller dans le détail et d'être suffisamment technique pour que ce soit pour le mieux constructif, malgré la longueur que cela peut prendre pour ce seul sujet.

De la responsabilité de ces apprentissages info-documentaires

Il me semble d'abord que l'on ne peut pas se passer d'une responsabilité sur ces apprentissages, même si ceux-ci, c'est aussi un acquis, ne peuvent pas se passer d'une approche interdisciplinaire. Ainsi paraît-il difficile, pour des questions de moyens, au-delà d'habitudes culturelles, ainsi paraît-il même illusoire, pour des raisons pédagogiques essentielles, de présenter ces apprentissages sous la seule forme de séances qui font systématiquement intervenir plusieurs professeurs, du début à la fin. La finalité de ces apprentissages induit une prise en charge individuelle, sur une initiation qui, si elle s'ouvre sur les disciplines enseignées, ne requiert pas moins la responsabilité d'un professeur qui peut donner toute leur cohérence aux contenus et savoir-faire ainsi enseignés.

Il s'agit finalement de faire le lien entre des apports méthodologiques cohérents, reconnus dans les compétences professionnelles du professeur documentaliste, et l'utilisation scolaire et citoyenne qui peut être développée depuis ces apports méthodologiques, avec un certain nombre de connaissances et de notions qu'il faut transmettre aux élèves dans des conditions correctes. Dans ce cadre, on ne peut admettre que les connaissances et notions peuvent venir aux élèves de manière informelle, seulement sur des séquences interdisciplinaires souvent lourdes à mettre en place, au bon vouloir des collègues et parfois même contre le gré d'un chef d'établissement qui en revient encore trop souvent à considérer le CDI comme une annexe de la salle de permanence.

On peut reconnaître la nécessité de ces apprentissages et de leur prise en charge par le professeur documentaliste, de manière institutionnelle, au-delà de ce qui est inscrit dans la circulaire de mission de 1986. C'est par exemple possible dans une circulaire de rentrée plus ambitieuse, ou encore dans la révision de cette circulaire de mission du professeur documentaliste, dans la révision de son statut, afin de mieux reconnaître son rôle pédagogique, malheureusement davantage affirmé dans les discours plutôt que dans les textes.

Des pistes concrètes à la reconnaissance institutionnelle

Considérant d'abord un service global de 36 heures, parmi lesquelles 6 heures sont consacrées à des tâches extérieures à l'établissement, il est tout à fait possible d'intégrer officiellement un service lié à des séquences pédagogiques.

Ainsi, dans un réalisme pratique, il est envisageable d'annualiser une moyenne de 5 heures hebdomadaires de séances pédagogiques, pour 36 semaines à l'année, afin d'inscrire 180 heures annuelles du professeur documentaliste pour présenter une progression info-documentaire et une participation à l'éducation aux médias, de la Sixième à la Troisième, avec la liberté de proposer une prise en charge cohérente, selon des références curriculaires validées par le Ministère de l'Éducation nationale. Cette inscription de 180 heures laisse une marge non négligeable pour des projets liés à la lecture, pour la mise en place d'un club, par exemple, pour d'autres projets [3]. La marge perçue peut éventuellement servir aussi pour augmenter ce bloc horaire qui, soit dit en passant, peut prendre en compte l'éducation à l'orientation, sur des aspects cohérents, sans que le professeur documentaliste ait à se substituer au travail et aux compétences des Conseillers d'orientation psychologues.

Pour ne pas surcharger les emplois du temps des élèves, ces apprentissages, conduits par le professeur documentaliste, peuvent être amenés sur des dédoublements, à instituer sur des horaires de français et de technologie, enseignements liés qui font un lien de cohérence auprès des élèves dans l'organisation de ces apprentissages, en particulier pour les séances d'initiation qui ne s'appuient pas directement sur les progressions disciplinaires réelles. Il s'agit ensuite de gérer des horaires disciplinaires, de manière logique, quand il s'agit d'illustrer un ou deux chapitres du programme par un travail de recherche documentaire qui y est consacré (avec une concertation locale sur les choix des disciplines et chapitres concernés).

Ce projet passe par la reconnaissance d'un service pédagogique minimal de 6 heures par semaine pour le professeur documentaliste. Cette reconnaissance induit celle d'un temps nécessaire de préparation des séances, d'évaluation (pour soi et pour les élèves), avec une veille info-documentaire associée. Si elle fait partie des missions du professeur documentaliste, cette veille spécifique n'en est pas moins un point essentiel à l'organisation réfléchie des séances pédagogiques.

On peut par ailleurs estimer qu'il n'est pas absurde, dans ce cadre d'un rôle pédagogique majeur et reconnu institutionnellement par la mise en place de ce projet, qu'un ou deux AED de l'établissement soient formés par le professeur documentaliste en début d'année scolaire, pour permettre l'accueil des élèves et une gestion minimale du fonds (prêt, rangement, couverture), ce qui passe par une majoration financière de cet aspect formateur pour le professeur documentaliste, et par la reconnaissance d'une responsabilité augmentée du ou des AED choisis pour ce travail complémentaire à leur mission initiale.

Vers une redéfinition du service global des professeurs documentalistes

Sur un service global de 36 heures, le besoin de 6 heures de travail en extérieur est toujours pour le moins évident, pour la veille informationnelle, pour la préparation des séances (qui doit être citée clairement), pour la lecture professionnelle [4], pour la relation avec les partenaires culturelles enfin. Pour le reste, on peut alors compter 24 heures en dehors des séances pédagogiques, dans l'établissement, parmi lesquelles une partie doit être consacrée également à la préparation des séances (concertation avec les collègues, utilisation du fonds dans cette préparation, préparation proprement dite...). Une autre partie non négligeable de l'enveloppe horaire est évidemment bloquée pour l'accompagnement informel des élèves dans leurs recherches, dans leurs emprunts, dans leurs usages, sur un temps très fragmenté qui est très important parce qu'il suppose une mise en suspension des autres tâches essentielles liées à la gestion du fonds et aux relations également importantes depuis l'établissement avec l'administration et avec les partenaires culturels.

Il apparaît que les deux derniers points nécessitent un temps très important, que l'on ne peut pas minorer, qui fait tout autant le sens de notre profession, à hauteur de 12 à 16 heures par semaine. Dans le souhait de voir garanti cet enseignement info-documentaire, ainsi qu'une participation reconnue à l'éducation aux médias, le travail extérieur

relève d'un temps d'autant supérieur que ce rôle pédagogique majeur est reconnu : on peut alors estimer que le service interne de 28 heures est plus approprié, sur un volume global de 36 heures, sans que cela suppose la baisse de qualité de la gestion, avec ce qui est ainsi présenté.

Il paraît pour le moins nécessaire d'assurer la présence d'un professeur documentaliste titulaire dans chaque collège, éventuellement de prendre en considération le nombre d'élèves, systématiquement, dans le besoin de personnel, sur ce que permettent 180 heures au minimum pour les élèves selon la taille de l'établissement. Il convient aussi, afin d'assurer la cohérence de nos missions, dans les pôles croisés de la pédagogie documentaire et de la gestion, de décharger le professeur documentaliste du rôle accru, non justifié parmi nos missions et compétences, qu'on lui donne au sujet du PDMF des élèves (ainsi en favorisant plutôt la place du CO-Psy), ou encore au sujet de la gestion des manuels scolaires (certains ont-ils le choix de s'en démettre ?), gestion qui revient aux services d'intendance, dans la gestion quotidienne à l'année, plutôt qu'au professeur documentaliste.

De même, il paraît aujourd'hui absurde, en regard de l'importance financière et scolaire qui est donnée aux TICE, que leur maintenance ne soit pas prise en charge de manière assumée par les rectorats, sur des services mutualisés sur différents établissements. Cette démarche est essentielle, afin que les parcs informatiques, de 50 à 150 machines en collège, ne dépendent pas que d'une décharge bien insuffisante de 4 heures, pour certains enseignants qui, on peut alors le comprendre, et souvent sans compter leurs heures, n'ont pas toujours le temps ou la priorité de gérer tous les pôles d'un établissement, avec une charge de travail qui peut aussi être conséquente à ce niveau pour le professeur documentaliste.

Conclusion

Contre le bricolage, contre l'éparpillement de tâches qui ne peuvent être assumées, pour des raisons politiques discutables, par les personnels légitimes à ces missions, il est souhaitable que le Ministère de l'Éducation nationale et les rectorats qui en dépendent parviennent à assumer leur responsabilité de service public minimal, afin de mettre en rapport des moyens continuellement en baisse avec des exigences toujours plus lourdes à gérer au quotidien. Sans que ce besoin systémique de moyens et de recrutements empêche le professeur documentaliste d'assurer son rôle pédagogique, il n'en est pas moins essentiel, et l'absence de ces moyens favorise des obstacles importants pour la mise en oeuvre d'apprentissages qui peuvent être pourtant menés sur ce service sans poser d'inconvénient aux autres missions essentielles de gestion, de veille, de relation avec les partenaires.

Actuellement, au-delà de la question des budgets annuels et moyens extraordinaires, également cruciale, on observe une différence importante au sujet de la reconnaissance du rôle pédagogique du professeur documentaliste, d'un établissement à un autre. Il est évident que l'absence d'une affirmation institutionnelle mieux affirmée et mieux affinée de ce rôle est un obstacle à l'acquisition de compétences et de connaissances pourtant essentielle pour les élèves, avec en outre la minoration actuelle de l'information et de la documentation dans la construction de sens et de culture, qui pose de nouveaux obstacles à la mise en oeuvre de ces apprentissages. Pourtant, c'est un réel frein à l'innovation pédagogique et à la réussite des élèves que de ne pas reconnaître officiellement, aujourd'hui, tout le travail porté par les professeurs documentalistes depuis plus de 30 ans, une reconnaissance horaire, statutaire et curriculaire permettant d'avancer sur des bases solides pour favoriser cette innovation et cette réussite, plutôt que de continuer inlassablement à oeuvrer pour une reconnaissance, au niveau local, de nos compétences et missions.

[1] Je renvoie à une contribution plus longue à ce sujet, publiée sur le site des Trois Couronnes :

<http://lestroiscouronnes.esmeree.fr/table-ronde/professeur-documentaliste-un-logiciel-libre>

[2] Je laisse à d'autres le soin de présenter les mêmes revendications légitimes sur une mise en oeuvre concrète en lycée.

[3] Le bloc de 180 heures, au minimum, permet, si on n'imagine que des demi-classes (ce qui n'est pas systématique), 3,6 heures année pour 25 classes (600-650 élèves), 4,5 heures année par élève pour 20 classes (480-520 élèves), 6 heures année par élève pour 15 classes (360-390 élèves), etc. On estime, pour les chiffres cités, une fourchette de 24 (moyenne officielle en 2010) à 26 élèves par classe. Il convient de réfléchir à partir de quel seuil la présence de deux professeurs documentalistes est requise afin d'organiser correctement ces apprentissages (en estimant par exemple qu'il faille pouvoir assurer un minimum de 4 heures par élève à l'année sur la base théorique présentée ici).

[4] Même si logiquement la réalité est bien au-delà de ces seules heures sur cet aspect de la lecture professionnelle, considérant également par exemple la littérature de jeunesse ou documentaire.